COMITE SYNDICAL DU PETR PAPAO / PAYS D'OUCHE

Mercredi 30 septembre 2015 – 20h30 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents: M. Frédéric BLONDEAU, M. François BRIZARD, Mme Véronique CHABROL, M. Pierre COUPRIT, M. Bernard DABIEL, Mme Florence ECOBICHON, M. Luc FERET, M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Philippe JIDOUARD, Mme Josette LASSEUR, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, Mme Nelly NOGUES, M. Jean PALLUD, M. Roger RUPPERT, M. Hubert SEJOURNE, Mme Marie-Odile TAVERNIER, M. Gérard VIEL, M. Jean-Marie VERCRUYSSE.

Etaient excusés: M. Laurent BEAUVAIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie VERCRUYSSE, M. François DREUX, M. Sébastien GOURDEL qui a donné pouvoir à M. Frédéric BLONDEAU, M. Charles HAUTON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, M. Jean-Pierre LATRON qui a donné pouvoir à M. Gérard VIEL, M. Michel LE GLAUNEC qui a donné pouvoir à M. François BRIZARD, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Dominique NETZER, M. Jacques VAUQUELIN.

Nombre de délégués en exercice : 36 Nombre de délégués présents : 18

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix exprimées : 24

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUIN 2015

Le compte-rendu a été adressé aux membres du Comité avec l'invitation.

Jean-Marie VERCRUYSSE propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 5 juin 2015.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015 – 09 – 01 OBJET : VOLET ENVIRONNEMENTAL DU SCOT – CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, rappelle que lors d'une précédente réunion, le Comité Syndical a décidé d'engager la réalisation du volet environnemental du SCOT et a validé le lancement d'une consultation pour réaliser :

- Phase n° 1 : Etat Initial de l'Environnement (EIE) et définition de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- Phase n° 2: Evaluation Environnementale
- Phase n° 3 : Indicateurs de suivi





Le Président passe la parole à François BRIZARD qui poursuit la présentation des travaux de la Commission SCOT – Urbanisme.

Le PETR a donc lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en publiant un cahier des charges (CCAP, CCTP et RC) le 21 mai 2015, via le BOAMP et les sites Internet du PAPAO et du Pays d'Ouche, avec un délai de réponse fixé au 19 juin 2015.

A cette date, 5 dossiers ont été reçus et réputés complets, déposés par :

- 1 Alise Environnement (agence basée près de Rouen)
- **2 AFCE** (une agence basée près de Caen et une agence à La Rochelle)
- 3 Impact et Environnement (agence basée près d'Angers)
- **4 Biotope** (une agence Normandie près de Rouen et 16 autres agences en France)
- 5 Even Conseil (une agence à Paris et des agences à Angers et Bordeaux)

La commission SCOT – Urbanisme s'est réunie une première fois le 26 juin 2015, sous la présidence de François BRIZARD, pour étudier ces 5 candidatures. Elle a attribué des notes provisoires sur la base des critères suivants :

Qualité technique : 50 %,

Prix: 30 %, Equipe: 20 %.

La commission a ensuite proposé de se réunir une seconde fois pour auditionner les 3 cabinets les mieux classés suite à cette première analyse, à savoir :

- AFCE,
- Even Conseil,
- et Impact et Environnement.

La commission SCOT – Urbanisme s'est donc réunie à nouveau le 28 juillet 2015 pour auditionner ces 3 agences.

Suite à ces auditions, les membres de la commission ont été unanimes sur le choix de proposer aux élus du Comité Syndical de retenir Even Conseil et d'attribuer les notes réajustées suivantes :

Pondération:	50%	20%	30%	Note finale	Classement
Critères:	Qualité technique /20	Equipe / 20	Prix /20	pondérée	proposé
Alise Environnement (34 000 €)	10	12	20	13,4	4
AFCE (41 720 €)	14	13	16,3	14,5	3
Impact et Environnement (52 050 €)	16	19	13,06	15,7	2
Biotope (53 967,50 €)	12	13	12,6	12,4	5
Even Conseil (54 600 €)	18	19	12,45	16,5	1

L'Agence Even Conseil propose une offre à **54.600 € HT pour 82,5 jours** d'intervention (soit 661 € / jour).





Lors de ces deux réunions, les membres de la commission se sont attachés à analyser les propositions, avec une attention particulière sur certains points comme :

- L'expérience en matière de documents environnementaux,
- La présence de compétences juridiques dans l'équipe,
- La connaissance du territoire ornais ou bas-normand et de ses interlocuteurs publics et administratifs.
- Les précisions sur les échelles cartographiques qui seront fournies,
- Le nombre de jours passés sur le terrain,
- L'animation des réunions.

Les principaux éléments en faveur du choix de l'Agence Even Conseil sont :

- Les avis positifs du PLUI d'Argentan et du SCOT du Pays du Roumois, sur lesquels ils sont intervenus,
- Les nombreuses expériences en matière de SCOT, et une habitude de coordonner le SCOT avec les démarches engagées par les Communes et CdC (PLU et PLUI),
- La présentation du dossier de candidature jugée de bonne qualité,
- L'estimation à 82,5 jours de travail prévus,
- La présence d'un juriste au sein de l'équipe qui suivra notre mission,
- Une connaissance des schémas bas-normands,
- Une bonne écoute des élus et techniciens lors de l'audition et des réponses jugées précises et concises.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider les notes proposées par la commission SCOT Urbanisme,
- De retenir l'Agence Even Conseil pour la réalisation du volet environnemental du SCOT,
- D'autoriser le président à signer tout document relatif au lancement de cette mission.

DELIBERATION N° 2015 – 09 – 02 OBJET : AVIS SUR LE SAGE RISLE - CHARENTONNE

Sur proposition du Président, ce point a été traité à la fin de la réunion.

Jean-Marie VERCRUYSSE informe que le PETR a reçu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Risle et de la Charentonne le 20 juillet 2015. Ce projet a été élaboré par les acteurs locaux du bassin, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le Président de cette CLE sollicite l'avis du PETR, en tant qu'établissement public porteur du SCOT, sur ce projet. Nous avons quatre mois à compter du 20 juillet pour formuler cet avis. Audelà de ce délai, notre avis sera réputé favorable.

Les textes des articles L. 212-6 du Code de l'Environnement, et L. 122-1 du Code de l'Urbanisme sont rappelés aux membres et détaillés dans la note de synthèse. Ils rappellent le fondement juridique de la soumission du projet de SAGE à certains acteurs et de la nécessaire compatibilité du SCOT avec les objectifs de protection du SAGE.

Ce SAGE concerne le bassin de la Risle et de la Charentonne. 42 communes du PETR sont concernées sur les 4 CdC suivantes : CdC de la Région de Gacé, CdC des Vallées du Merlerault, CdC des Pays de l'Aigle et de la Marche, et CdC du canton de la Ferté-Fresnel.

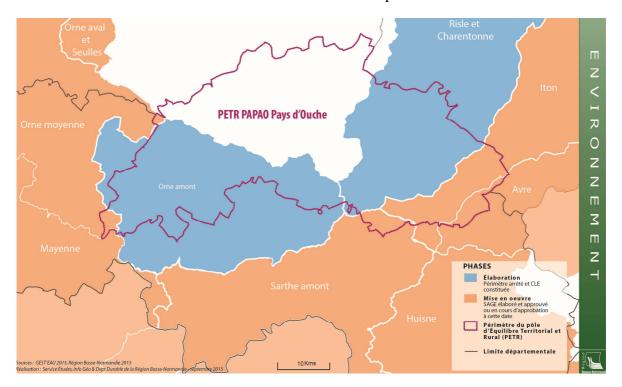




Les collectivités concernées ont aussi été sollicitées pour participer aux travaux du SAGE, et pour donner leur avis sur ce projet de SAGE approuvé.

L'Association Pays d'Ouche Développement a également été associée à certaines réunions lors de l'élaboration du SAGE en tant qu'acteur de terrain (notamment pour ses opérations de plantations de haies menées dans le cadre du Plan Climat territorial).

Des cartes des CdC et des SAGE de Basse-Normandie sont présentées aux membres.



Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui porte sur l'ensemble des composantes de l'eau : milieux aquatiques et humides, ressources en eau souterraine, assainissement, eau potable et inondations.

Le document se compose d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un Règlement Intérieur (ce dernier étant opposable aux tiers).

Parmi les dispositions du PAGD, certaines sont des orientations de gestion, d'autres des programmes d'actions précises, ou des actions de connaissance et de communication vers un public cible, et certaines sont des dispositions de mise en compatibilité. Ces dernières impactent directement notre SCOT, de même que les PLU ou cartes communales.

Le SCOT est potentiellement concerné dans certaines dispositions suivantes (dispositions de mise en compatibilité) :

- MA 16 D « Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydraumorphologie et leur espace de mobilité » Page 138
- MA 23 D « Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme dans un but de préservation » Page 148
- I 4 D « Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme » Page 234

D'autres dispositions impactent les documents d'urbanisme en lien avec le SCOT :

- I 2 G « Réaliser des PLU sur les communes du bassin versant » Page 232
- I 3GC « Apporter un appui technique à l'intégration des mesures du SAGE dans les documents d'urbanisme » Page 233.
- **I 15 A** « Réaliser des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce » (*prairies, bandes enherbées ou boisées, mares, talus, haies*)





Extrait du SAGE de la Risle – page 9

Les documents de planification en matière d'urbanisme (SCOT, PLU en l'absence de SCOT et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec le PAGD (pour ceux approuvés avant la publication de l'arrêté approuvant le SAGE) dans un délai de 3 ans à compter de la publication de cet arrêté.

Après ces éléments de présentation et de contexte, les membres échangent sur l'avis à donner. Certains élus font valoir que leur CdC n'est pas concernée par ce SAGE et qu'il leur est bien difficile de donner un avis.

Il est noté que les préconisations et les recommandations ne sont pas forcément les mêmes entre les deux SAGE Risle – Charentonne et Orne Amont, d'où une potentielle difficulté d'application homogène pour notre SCOT.

Certains élus souhaitent que les recommandations du SAGE restent bien des recommandations et non des obligations qui créerait des coûts supplémentaires pour les documents d'urbanisme SCOT et PLUI.

Il est regretté que l'envoi du SAGE ait été fait en période estivale, ce qui ne permet pas au Comité Syndical de se réunir deux fois pour rendre un avis avant le 20 novembre.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Reconnait l'importance et l'intérêt général de la ressource en eau, et de sa qualité,
- Remarque la difficulté de devoir rendre compatible le SCOT avec deux SAGE différents,
- Regrette de ne pas avoir plus d'informations sur les conséquences pour les documents d'urbanisme (en procédures et en coûts), et regrette un envoi estival de cette demande d'avis,
- Souhaite que les recommandations du SAGE restent des recommandations et non des obligations au risque d'alourdir les procédures et les coûts des documents d'urbanisme,
- Décide de ne pas se prononcer sur le projet de SAGE Risle Charentonne par 21 voix sur 24, contre 3 voix pour un avis défavorable sur le projet de SAGE.

DELIBERATION N° 2015 – 09 – 03 OBJET : MISE EN PLACE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, rappelle que la candidature Leader déposée en octobre 2014 pour le compte du PETR a été approuvée par la Région, lors de son assemblée plénière du 10 avril 2015.

La dotation européenne Leader attribuée au PETR PAPAO – Pays d'Ouche pour la période 2014 – 2020 est de **2 585 089 €.**

Suite à notre sélection, le programme Leader a été retravaillé par le PETR, en lien avec les services de la Région et de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), pour affiner les fiches actions, tenir compte de certains aspects réglementaires nouveaux, harmoniser certains points au niveau régional.

Une réunion de la Commission Développement Territorial a eu lieu le 9 juillet 2015 sous la présidence de Marie-Thérèse MAYZAUD, afin de confronter certains aspects aux souhaits des élus, notamment en matière de dépenses éligibles, de critères de sélections, de seuils et de planchers d'aide, de taux d'intervention, ...





Nous sommes donc dans la dernière ligne droite avant le conventionnement officiel et la mise en place réelle du programme.

Les choses s'affinent et des petites évolutions sont fréquentes au fur et à mesure que les textes officiels européens, nationaux et régionaux sont validés.

Avant de pouvoir démarrer officiellement le programme, probablement fin 2015, il est nécessaire de formaliser notre programme Leader 2015 – 2020 à travers une convention de mise en œuvre du programme, qui sera signée entre le PETR, le Conseil Régional, et l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

Des documents relatifs aux fiches actions, à la maquette financière, au Comité de programmation et au règlement intérieur du Comité sont présentés aux membres.

A retenir, les 9 fiches actions du programme :

- 1- Actions économiques
- 2- Diversification agricole
- 3- Services à la population
- 4- Développement touristique
- 5- Réhabilitation et valorisation de patrimoine
- 6- Transition énergétique
- 7- Connaissance du territoire
- 8- Coopération interterritoriale
- 9- Mise en œuvre du programme Leader

Les fiches présentent chacune les objectifs, les dépenses éligibles, les bénéficiaires éligibles, et les éléments financiers de l'intervention de Leader (taux d'aide, montants planchers, montants plafonds, etc ...).

La maquette financière a été modifiée par rapport au 9 juillet 2015 car il faut que la fiche action représente au moins 2,6 % de la dotation Leader.

Les principes de composition du Comité de Programmation ont été rappelés. Il est proposé un Comité de 29 membres, avec 11 membres publics (CdC + villes moyennes + PETR) et 18 membres privés (Chambres consulaires, associations, entreprises).

Le règlement intérieur du Comité précise notamment son rôle et son fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De s'engager à assurer le portage juridique, administratif et financier du programme européen Leader 2014-2020,
- De valider les fiches actions, la maquette financière, le règlement intérieur, et le Comité de Programmation,
- D'autoriser le président à signer la convention de mise en œuvre du programme Leader avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) et la Région,
- De déléguer au Comité de Programmation le pouvoir de délibération sur les dossiers Leader présentés, et sur les modifications à apporter pendant le programme,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et toutes les décisions relatifs à la mise en œuvre du programme.





DELIBERATION N° 2015 – 09 – 04 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI FLERS – ARGENTAN

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, informe d'une sollicitation qui est parvenue au PETR de la part de la CCI Flers – Argentan.

Le PETR et la CCI occupent des locaux voisins et mitoyens à la Maison des Entreprises et des Territoires, à Argentan.

Dans le cadre de la régionalisation et des fusions consulaires, la CCI Flers – Argentan va se regrouper avec les CCI de la Manche pour former la CCI Ouest-Normandie.

Souhaitant maintenir l'antenne d'Argentan, mais devant faire face au départ de deux personnes sur cette même antenne, la CCI Flers – Argentan a proposé au PETR de mettre en place un partenariat afin de mutualiser les fonctions d'accueil et de standard des deux structures.

Dans le cadre de ce partenariat, l'assistante du PETR basée à Argentan effectuerait des missions pour le compte de la CCI :

- Accueil physique et téléphonique et orientation vers les différents dispositifs et les différents conseillers de la CCI : dispositif Entreprendre en France, Centre de Formalité des Entreprises, service apprentissage, prise de rendez-vous avec les conseillers pour leurs permanences à Argentan,
- Préparation des stages et des réunions : stage « 5 jours pour entreprendre » et « Créa-Info », préparation des salles, accueil des intervenants, logistique.

La CCI proposera des formations à l'assistante pour une bonne réalisation de ces missions.

Le temps mobilisé par l'assistante du PETR pour ces missions pour le compte de la CCI, est évalué à un 1 / 3 temps.

En contrepartie, la CCI verserait une subvention équivalente à 1/3 du coût salarial de l'assistante, soit une recette de $12\,000 \in \text{par}$ an pour le PETR.

Cette convention prendrait effet au 1^{er} novembre 2015.

Pour les deux mois de 2015, la recette serait d'environ 2 000 €.

Le Président précise que ce partenariat apporterait une nouvelle recette non négligeable, et une réelle action de mutualisation avec un partenaire, comme il pourrait en exister d'autres par la suite. C'est aussi de cette façon que la structure réalisera des économies suite à sa réorganisation.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Flers Argentan,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Flers – Argentan.

DELIBERATION N° 2015 – 09 – 05 OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU PETR

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, passe au point sur le règlement intérieur du PETR. Comme évoqué il y a quelques mois, et conformément à la réglementation et à ses statuts, le PETR se doit d'élaborer et d'adopter un règlement intérieur.

Ce document vise à spécifier un certain nombre de points relatifs au fonctionnement de la structure, aux modalités de réunions, ou aux principes de décision.

Le règlement intérieur qui est proposé comprend plusieurs parties relatives aux points suivants :





- Le Comité Syndical,
- Le Bureau Syndical,
- Le Président.
- Les Commissions,
- Le Conseil de Développement Territorial,
- La Conférence des Maires.

Il n'y a pas eu de remarques de la part des membres suite au projet de règlement qui avait été distribué lors d'un précédent Comité Syndical.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du PETR.

INFORMATION

OBJET: VECTORISATION DES CADASTRES

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, passe à une information sur la vectorisation des cadastres, point abordé lors du dernier Comité Syndical.

Il est rappelé que certaines communes du PAPAO – Pays d'Ouche n'ont pas leur cadastre vectorisé. Après réflexion, il a été convenu qu'il était important, dans le cadre notamment de la réalisation du SCOT, de pouvoir s'appuyer sur des bases exploitables. En effet, comme le rappel le Conseil Départemental, « le cadastre constitue le référentiel et une base de travail partagée en matière de données foncières et d'urbanisme. Un cadastre vectorisé (en opposition au cadastre en format image) permet une utilisation cartographique et une interaction avec d'autres données littérales transmises par les impôts, mais aussi avec toutes autres données ou référentiels cartographiques (routes, environnement, économie,) les PLU et PLUI numérisés et les photographies aériennes. »

Le Conseil Départemental souhaite achever la vectorisation et couvrir ainsi le département en totalité. Il s'est adressé en avril dernier aux CdC dont le cadastre n'est pas encore vectorisé. Sont concernées sur le PETR les CdC des Vallées du Merlerault, CdC du Pays du Haras du Pin, CdC des Courbes de l'Orne et CdC Argentan Intercom.

Le Conseil Départemental ayant obtenu l'accord des dernières CdC concernées, il a délibéré pour engager les dernières démarches de vectorisation, avec participation financière des CdC.

Ainsi, courant 2016, le PETR pourra bénéficier de ces éléments vectorisés qui seront utiles aux prestataires retenus pour élaborer notre SCOT.

INFORMATION

OBJET: CONTRAT CADRE D'ACTION TERRITORIALE AVEC LA REGION

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, passe à l'information sur le Contrat avec la Région. Le PETR PAPAO – Pays d'Ouche dispose d'une enveloppe optimale de <u>2 140 000</u> € de crédits régionaux pour la contractualisation 2014 – 2020, dont 1 100 000 € qui doivent contribuer aux fonctions de centralité des pôles urbains de l'Aigle et d'Argentan.

Le Contrat Cadre d'Action Territoriale est le document qui cadre cette contractualisation. Il sera signé prochainement par la Région et le PETR.





D'ores et déjà, les services de la Région attendent les projets des territoires qui pourront être inscrits dans cette contractualisation. Les projets des collectivités devront être préparés avec le PETR avant d'être transmis à la Région lors de deux revues de projets organisées chaque année. Il convient de rappeler les principales thématiques d'actions éligibles :

Axe 1 : Développement économique

- Mutations de la filière agricole, et développement de la filière équine,
- Développement des services numériques aux habitants, et aux entreprises,
- Soutien à la mise en œuvre du SDAN,
- Aménagement des principaux sites touristiques emblématiques,
- Services touristiques autour des itinéraires cheval et vélo,
- Développement touristique s'appuyant sur le cadre de vie du territoire,
- Développement des circuits courts,
- Développement de l'Economie sociale et solidaire,
- Dispositifs d'accueil et de maintien des entreprises,

Axe 2 : Services à la population

- Compléter le maillage des PSLA,
- Mise en œuvre de services culturels, sportifs et de loisirs,
- Réhabilitation et valorisation de sites patrimoniaux visant à accueillir des animations culturelles de qualité,

Axe 3: Aménagement, environnement et transition énergétique

- Développement de la filière bois,
- Emergence de projets de méthanisation,
- Accompagnement des travaux d'économies d'énergies,
- Valorisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics,
- Expérimentation de nouvelles formes d'habitat,
- Mise en place de projets liés aux mobilités douces (véhicules propres, voies vertes, ...).

Sont éligibles à ces crédits territoriaux régionaux les collectivités et les associations.

Les fonds européens pourront être mobilisés en contrepartie de ces crédits territoriaux.

La Région financera au maximum 50 % du coût des projets inscrits dans le cadre de ce Contrat.

L'équipe du PETR est à la disposition des collectivités pour étudier leurs projets.

INFORMATION

OBJET: VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJET DE L'ETAT

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSE, passe à l'information sur les crédits territoriaux de l'Etat.

Dans le cadre du Volet Territorial du Contrat de Projet Etat Région 2015 – 2020, l'Etat a aussi défini une enveloppe par territoire de projet.

Pour le PETR PAPAO – Pays d'Ouche, c'est un montant de <u>902 000</u> € qui est prévu en provenance de l'Etat (crédit FNADT).

L'Etat accompagnera les projets des territoires s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA),
- Projets contribuant à l'attractivité des villes moyennes,
- Services au public : maisons de services publics, culture, petite enfance, numérique (services et usages au public),
- Projets d'Economie sociale et solidaire.





Ces fonds d'Etat pourront être mobilisés en contrepartie des fonds européens et des crédits régionaux évoqués ci-dessus.

La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30 % du montant du projet.

L'équipe du PETR est à la disposition des collectivités pour étudier leurs projets, car ils devront être validés par le PETR avant présentation en revues annuelles de projets pour obtenir ces financements Etat et Région.

Récapitulatif des crédits Europe Leader + Région + Etat 2 585 089 € + 2 140 000 € + 902 000 € = 5 627 089 €

INFORMATION

OBJET: PROPOSITION DE L'ADEME DE FORMATIONS A DESTINATION DES ELUS

Dernière information du Président, Jean Marie VERCRUYSSE informe que dans le cadre de notre convention de financement avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour le poste de notre chargé de mission sur la transition énergétique, il nous est proposé des modules de formation et de sensibilisation à destination des élus de notre territoire de PETR.

Il s'agit de petits modules de 2 heures, qui peuvent être mis en place où nous le souhaitons sur le territoire.

Les thèmes proposés sont les suivants :

- La rénovation énergétique des bâtiments : chiffres clés, opportunités multiples de la rénovation, enjeux pour la filière du bâtiment, ...
- L'urbanisme et la mobilité durables : la ville d'aujourd'hui, les impacts des décisions en matière d'urbanisme, les leviers d'actions à disposition des élus, ...
- <u>La production locale d'énergie renouvelable</u>: quels intérêts à produire localement, comment s'approprier les objectifs régionaux et nationaux, une exigence pour demain, ...
- L'économie circulaire: qu'est-ce que l'économie circulaire, un nouveau modèle économique à adopter, comment s'inscrire dedans, ...

Un module pourrait être organisé avec l'ADEME d'ici la fin de l'année, ouvert à tous les élus, et aux techniciens des collectivités locales.

Les membres retiennent le module « Rénovation énergétique des bâtiments », et « Urbanisme et mobilités durables ».

QUESTIONS DIVERSES

En guise de questions diverses, le Président évoque le sujet de la réorganisation de l'intercommunalité dans l'Orne. Il attire l'attention des membres sur les conséquences que pourraient avoir des regroupements de CdC du PETR avec des CdC extérieures au PETR. Cela aurait un impact sur le périmètre du PETR et celui du SCOT et engendrerait des démarches administratives et des mises à jour d'études au coût non négligeable. Les prochaines réunions de la CDCI donneront une tendance à ce sujet.

Le Président Jean-Marie VERCRUYSSE remercie les délégués pour leur présence, puis clôt la séance du Comité Syndical du PETR à 22h15.